



Activite immobiliere - Attestation de collaborateur

18/01/2022 09:09

Les professions immobilières sont des activités règlementées. Elles sont gérées selon la loi Alur du 24 mars 2014 et de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet.

Le décret 2015-702 du 19 juin 2015, modifie la loi Hoguet et donne, à partir du 1er juillet 2015, la compétence de l'instruction et de la délivrance des documents officiels, à la Chambre de Commerce et d'industrie.

L'attestation de collaborateur (salarié ou agent commercial) est demandée exclusivement par le titulaire de la carte professionnelle.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour l'activité envisagée et sa commune d'implantation.

Les étapes de la constitution de votre dossier :

Etape1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé

L'imprimé [cerfa n°15315*](#) est disponible sur le site www.service-public-pro.fr

Il doit être dûment complété et signé.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

DANS TOUS LES CAS

Une copie de la pièce d'identité du collaborateur salarié ou de l'agent commercial, ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ou le cas échéant copie de son titre de séjour, pour un ressortissant d'un Etat tiers

Pour un collaborateur agent commercial, un justificatif d'assurance en responsabilité civile professionnelle - RCP (arrêté du 01/09/1972) mentionnant les activités exercées.

Pour un ressortissant d'un Etat tiers

Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document -équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat-

Coût pour l'instruction et la délivrance de la carte :

55 euros à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie (non soumis à la TVA)

ATTENTION toutes les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté.

Etape 3 : Envoyer votre dossier à la CCI, par courrier uniquement, auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation).